

Département des Alpes de Haute Provence
Commune de LIMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 décembre 2021

N° 36/2021

L'an deux mille vingt et un, le huit décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FURET Nicolas, Maire.

Convocation du 3 décembre 2021.

Présents : Mesdames et Messieurs, FURET Nicolas, CHABAUD Jacqueline, FERNANDEZ Marie, HUSMANN Suzanne, TEYSSIER Romain, GAUBERT Laurent, CHAUD Jérémy

Absents :

Excusés : BRACHET Elohim, PICCA Caroline, BARBERIS Linda, FIASCHI Thomas

Secrétaire de séance : CHABAUD Jacqueline

OBJET : Décisions relatives au budget communal

Le maire expose qu'afin régulariser le trop-perçu concernant les provisions de charges des factures d'eau de l'année 2020 des locataires occupant des logements communaux, il est nécessaire d'émettre des titres de remboursement. Sont concernés :

- Le bistrot pour la somme de : 692,15 euros
- Madame CHRISTIAENS Céline pour la somme de : 7,50 euros
- Madame CONSTANT Fany pour la somme de : 188,60 euros
- Monsieur MAITRE Eric pour la somme de : 18,15 euros

Le maire propose que les frais de retard dus à l'émission des factures d'eau des locataires susmentionnés soient pris en charge par la mairie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE le maire à prendre les décisions ci-dessus,

AUTORISE le maire à signer toute démarche consécutive à cette décision à l'unanimité des membres présents (7 Pour – 0 Contre – 0 Abstention)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,

FURET Nicolas

